

8

Dans certaines mairies les enfants peuvent faire partie du Conseil Municipal :

b Faux

Certaines communes ont mis en place des conseils d'enfants et/ou de jeunes aux appellations multiples (*conseils municipaux de jeunes, conseils communaux de jeunes, conseils locaux de jeunes, forum de la jeunesse etc.*). Ces organes informels, créés par des délibérations adoptées en conseils municipaux, ont un mode de fonctionnement variable selon la commune, la tranche d'âge (*de 9 à 25 ans*) et le mode d'entrée (*élections en mairie, dans les écoles, désignation au sein d'associations représentatives, volontariat, système mixte etc.*). Ils sont consultatifs, mais permettent aussi à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions.

L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle.

Il s'agit de répondre favorablement à une demande des jeunes de mieux prendre en compte leurs avis. Les jeunes ont en effet souvent le sentiment que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public, ce qui peut notamment se traduire lors des consultations électorales par un fort abstentionnisme. Concrètement, il s'agit de rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

Les conseils de jeunes pourront émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et, le cas échéant, formuler des propositions. Ils seront composés de jeunes de moins de 30 ans (*en respectant la parité femme-homme*) domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement, ou encore qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a été promulguée le 27 janvier 2017. Elle est la traduction des mesures adoptées en comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, à la suite des attentats de janvier 2015. Composée de 224 articles, il s'agit de la dernière grande loi du quinquennat. Elle vise trois objectifs : encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle.